Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260605-2026_329-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 28 Mai 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 5 Juin 2026 à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot	Maryline Le Picard Josse
Antoine Marteil	Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland
Lilian Guiguen	Jean-Baptiste Morin		

Absents et pouvoirs : 05

Patrick Robert	Pouvoir à	Yves Ruffet
Maud Defin	Pouvoir à	Catherine Guillot
Delphine Flageul	Pouvoir à	Chloé Guillaume
Florian Bruyère	Pouvoir à	Gaëlle Daboudet
Amélie Rault	Pouvoir à	Jean-Baptiste Morin

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Mickaël Le Devehat est désigné pour remplir cette fonction.

2026-329 – Maison Paramédicale : Exonération de loyer à compter du 1er Juin 2026 pour une durée de un an

Monsieur le Maire
VU les dispositions du CGCT,
Rappelle à l'assemblée délibérante les décisions précédentes en la matière des 6 juillet 2022 et 26 février 2026 pour la maison de santé et maison paramédicale,
Expose à l'assemblée délibérante avoir rencontré la psychomotricienne qui vient de prendre ses fonctions au 1er Juin 2026 dans la maison paramédicale,
Propose la mise en place de l'exonération des loyers au profit de Madame Martin, les charges restant dues.

Le Conseil Municipal/ après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la proposition d'exonération des loyers précitée pour une durée de un à compter du 1er Juin 2026, jour de son installation effective au sein de la maison paramédicale.
AUTORISE le Maire, ou son représentant/ à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pour extrait conforme au procès-verbal,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Yves RUFFET,
Maire

MAIRIE DE BREHAND
Côtes d'Armor